

recevable. Je ne cherche pas à insinuer que c'est là une façon indirecte d'obtenir le morcellement du bill. Je ne prétends pas que l'amendement doive être rejeté à cause de cela. En même temps, je ne me rallie pas à l'avis de l'honorable député selon lequel il faudrait faire bon accueil à l'amendement parce qu'il est rationnel. Il ne l'est pas. En grande partie, il s'agit d'une déviation ou d'une modification de la forme consacrée d'amendement proposant que l'objet d'un bill ou d'une motion soit envoyé à un comité spécial ou à un comité permanent.

Ce que je trouve reprehensible dans cet amendement, du point de vue de la procédure, c'est qu'il porte sur les détails du bill. A mon avis, on ne peut pas, par le biais d'un amendement, renvoyer la motion dont la Chambre est saisie, en l'occurrence la deuxième lecture du bill, à différentes entités ou différents organismes.

Ce n'est pas tout de déterminer à quel organisme il faut renvoyer la question. Des honorables députés ont dit que les comités auxquels on propose de renvoyer diverses parties du bill existent en fait, et je suis pleinement d'accord avec eux, mais, je le répète, il y a bien autre chose à considérer. Ce qui rend difficile l'acceptation de la motion proposée par l'honorable député, c'est qu'elle contourne le bill et tend à en modifier les diverses parties par la voie d'un amendement qui normalement ne devrait pas emprunter cette forme. Au cours de ce long débat, car j'estime qu'il ne finira ni ce soir ni demain mais qu'il se prolongera pendant quelque temps, l'honorable député aura sans doute l'occasion de présenter, avec le concours d'un de ses collègues, un amendement que la présidence trouvera recevable quant à la procédure.

Le débat reprend sur la motion de M. Drury, au nom de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé à un comité plénier.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Macquarrie en remplacement de M. Carter sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Saltsman et Guay (Saint-Boniface) en remplacement de MM. Gleave et Cafik sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Barnett en remplacement de M. Thomson (Battleford-Kindersley) sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Cafik en remplacement de M. Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la Reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mai 1970, demandant copie d'un rapport d'experts rédigé par *Branman Associates Limited* visant la conception, la mise au point, l'administration, l'évaluation et la critique des instruments des tests qu'on a fait subir aux étudiants en histoire et en culture indiennes de l'école secondaire E. D. Feehan, lequel rapport a été rédigé pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel que mentionné dans la réponse à la question n° 584, à la page 22 du document—(*Avis de motion portant production de documents n° 418*). (Document parlementaire n° 283-3/418).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 janvier 1971, demandant copie du rapport d'expert rédigé par *D. W. Carr and Associates* d'Ottawa pour l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent au sujet du rôle futur de la Voie maritime dans le transport rural au Canada.—(*Avis de motion portant production de documents n° 44*). (Document parlementaire n° 283-3/44).

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 janvier 1971, demandant copie de l'étude ou du rapport Carr relatif à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.—(*Avis de motion portant production de documents n° 167*). (Document parlementaire n° 283-3/167).

A 10 h. 14 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.